



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG-111

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PORTANT SUR LA SECURISATION DE LA TOUR DE GUINETTE ET SES ABORDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu l'arrêté N° VI-AR-2018-DG54 portant sur la fermeture de la tour de Guinette,

Vu l'arrêté VI-AR-2020/057 portant sur la sécurisation des abords de la tour de Guinette,

Vu le procès verbal de réception de travaux sur la sécurisation de la tour de guinette en date du 3 juin 2026 conformément au marche 2025MA011,

Vu le mail du cabinet d'architecture AEDIFICIO en date du 7 septembre 2026 confirmant l'accessibilité de la tour de Guinette et limitant à 19 personnes l'accès à l'intérieur de la tour,

Considérant que lesdits rapports concluent à la conformité de l'établissement au regard du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés N° VI-AR-2018-DG54 et VI-AR-2020/057 portant sur la sécurisation des abords et la fermeture de la tour de guinette sont abrogés.

Article 2 : A compter du 18 septembre 2026, l'ouverture de la tour de Guinette et ses abords est autorisé.

Article 3 : L'accès à l'intérieur de la tour est limité à 19 personnes maximum.

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Etampes

Fait à Etampes, le **17 SEP. 2026**



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

17 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260917-VI-AR-2026-111-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026